

## COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2023

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres  
en exercice : 54  
présents : 29  
28 délibération 25  
29 délibérations 26 à 29  
28 à partir de délibération 30.  
pouvoirs : 4

**Le quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures,**

Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni en salle du conseil municipal de Frontonas, sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.

Secrétariat de séance : Denis BOUVIER-PATRON.

**Date de la convocation : 28 juin 2023.**

#### **Etaient présents :**

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BAYON Jean-Philippe, BOUVIER-PATRON Denis, EMERAUD David, MATILLAT Anne, GIBBONS Grégory, GONZALEZ Frédéric, GUILLET Laurent, LEPREVOST Christian, MANON François, OGER-PREVOT Jean-Marie (départ après la délibération 24), POMMET Gilbert, QUILES Joseph, RABILLOUD Jean-René, ROSSI Patrick, ROUX Jean-Yves, SALERNO Sabine.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BLANDIN Patrick, DECOUX Edmond, GAUDET Gisèle, GAUTHIER Max, GUINET Gilbert, LOVET Jean-Pierre (départ après la délibération 29), POLAUD Michel, SOLIER Nicolas, TISSERAND Thérèse.

Pour Val Guiers (VG) : LOMBARD Daniel, GROS Gilbert, PARAVY Jean-Claude (arrivée à la délibération 26).

#### **Etaient excusés :**

BELANTAN Maurice, DROGOZ Alexandre, GEORGES Corinne, MOIROUX Alain, PEJU Nathalie, (BDD).

ANGELIN Catherine, FRACHON Marie-Christine, LATOUR Philippe, MICHEL Laurent, (VDD).

COMBAZ Dominique (VG)

#### **Etaient absents :**

BERTHELOT Jean-Pierre, DUCARRE Sophie, JUPPET Sylvain, TERUEL Eric (BDD).

BADIN Bernard, BROCHARD Christophe, DURAND Vincent, FAVRE Jacques, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa, TRILLAT Bernard (VDD).

ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, (VG).

#### **Pouvoirs :**

de Catherine ANGELIN à Daniel LOMBARD

de Nathalie PEJU à Frédéric GONZALEZ

de Maurice BELANTAN à Denis BOUVIER-PATRON

d'Alexandre DROGOZ à Jean-Philippe BAYON.

#### **Appel des présents**

Après avoir constaté le quorum, le président ouvre la séance.

#### **Accueil de Madame la Maire de Frontonas**

Le président donne la parole à Annick MERLE, Maire de Frontonas qui accueille le conseil syndical dans la nouvelle salle du Belvédère. Cette salle est fonctionnelle depuis juin 2022, elle fait partie du projet d'aménagement du centre historique et est utilisée pour les mariages et les conseils municipaux.

La commune compte 2200 habitants et se déploie sur 1260 hectares.

A propos du déploiement des bacs jaunes, elle tient à préciser qu'à part quelques commentaires défavorables à la marge, elle reçoit beaucoup de retours très positifs des habitants et confirme que c'est une très bonne idée. Elle remercie les élus et les techniciens de SYCLUM pour leur écoute.

Une réflexion vient d'être initiée sur les déchets produits par la commune afin de les réduire et mieux les gérer.

#### **Intervention de Monsieur le Président**

Monsieur le Président évoque le décès de Monsieur Raymond COQUET, maire de la commune de Granieu et délégué suppléant à SYCLUM. Il a une pensée pour sa famille.

Il souhaite excuser Marie-Christine FRACHON et Nathalie PEJU qui pour des raisons médicales sont éloignées un temps des activités de SYCLUM. Il leur souhaite un prompt rétablissement.

### Désignation du secrétaire de séance

Denis BOUVIER-PATRON est désigné secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du conseil du 28/03/2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Relevé des décisions du président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 28 mars 2023.

- **Décision n°06/2023**

Vu, le marché signé avec l'entreprise SAML le 23 novembre 2022 pour la location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion ;

Vu, que cet accord-cadre prévoyait la possibilité d'avoir recours à un marché subséquent pour une location éventuelle supplémentaire ;

Considérant que pour assurer le service dans le cadre de la réorganisation des collectes, un camion BOM 26 tonnes supplémentaire est nécessaire,

Considérant, l'offre technique et financière proposée par SAML,

Le Président décide de signer un marché subséquent avec SAML pour la location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes. Le marché prend effet à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Décision n°07/2023**

Vu, le marché signé avec l'entreprise FIPAR le 23 novembre 2022 pour la location courte durée d'un camion BOM 19 tonnes d'occasion ;

Vu, que cet accord-cadre prévoyait la possibilité d'avoir recours à un marché subséquent pour une location éventuelle supplémentaire ;

Considérant que pour assurer le service dans le cadre de la réorganisation des collectes, un camion BOM 19 tonnes supplémentaire est nécessaire,

Considérant, l'offre technique et financière proposée par FIPAR,

Le Président décide de signer un marché subséquent avec FIPAR pour la location courte durée d'un camion BOM 19 tonnes. Le marché prend effet à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Décision n°08/2023**

Vu, le projet de déploiement de colonnes de collecte de proximité dans les zones d'habitat dense,

Vu, les montants inscrits au budget prévisionnel 2023 ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un emprunt de 1.000.000,00 € sur 10 ans, au taux d'intérêt basé sur le Livret A + 0,40 % avec un amortissement constant et des échéances dégressives,

Le Président décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt de 1.000.000,00 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : financement de colonnes de proximité
- Montant du capital emprunté : 1.000.000,00 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt : base Livret A + 0,40 % (soit 3,40 % au moment de la signature). Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
- Révision du taux d'intérêt : la constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts.
- Mode de calcul des intérêts : exact/360
- Date de déblocage : dans les six mois qui suivront l'accord
- Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté
- Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 3% capital remboursé.

Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance, sans indemnité avec un préavis de 30 jours et aux conditions du moment.

- Décision n°09/2023

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la fourniture de camions BOM en location courte durée pour la période estivale 2023,

Vu, l'allotissement de la consultation :

- Lot 1 : location de 2 camions BOM 26 tonnes
- Lot 2 : location de 2 camions BOM 26 tonnes
- Lot 3 : location d'un camion BOM 26 tonnes et d'un camion BOM 19 tonnes
- Lot 4 : location d'un camion BOM 26 tonnes.

Considérant les offres techniques et financières proposées par SAML pour les lots 1, 3 et 4,

Considérant l'absence de proposition pour le lot 2,

Le Président décide :

- d'attribuer à SAML les lots :
  - 1 : location de 2 camions BOM 26 tonnes
  - 3 : location d'un camion BOM 26 tonnes et d'un camion BOM 19 tonnes
  - 4 : location d'un camion BOM 26 tonnes
- de déclarer le lot 2 infructueux et de ne pas relancer de consultation Approbation du procès-verbal du conseil du 28/02/2022.
- Décision n°10/2023

Vu, les marchés signés avec l'entreprise FISPAR le 23 novembre 2022, lots 2 et 3, pour la location courte durée de deux camions BOM 26 tonnes d'occasion ;

Vu, que ces accords-cadres prévoyaient la possibilité d'avoir recours à des marchés subséquents pour des locations éventuelles supplémentaires ;

Vu, que le lot 2 de la consultation passée en 2023 pour la location courte durée de deux camions BOM 26 tonnes pour la période estivale 2023 a été déclaré infructueux ;

Considérant que pour assurer le service dans le cadre de l'organisation des collectes estivales, deux camions BOM 26 tonnes supplémentaires sont nécessaires,

Considérant, les offres techniques et financières proposées par FISPAR,

Le Président décide de signer un marché subséquent pour les lots 2 et 3 du marché signé avec FISPAR en 2022 pour la location courte durée de deux camions BOM 26 tonnes. La durée des marchés subséquents est fixée du 12 juin 2023 au 15 septembre 2023.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Collectes séparées

### ➤ Délibération n°24/2023 : Arrêt de la collecte des papiers de bureau et facturation 2023

Le syndicat avait initié le service de collecte des papiers de bureau dès 2015, dans le cadre d'un appel à projets d'ECOFOLIO, afin de répondre à un besoin de collecte, confidentielle ou pas, des papiers des administrations et des professionnels. A l'époque, la seule alternative était la dépose des papiers dans les colonnes de tri de la commune ou de la déchèterie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les consignes de tri ont changé, les papiers sont systématiquement collectés en mélange avec les emballages. Leur séparation se fait dans un second temps de manière automatisée au centre de tri.

En parallèle, SYCLUM déploie sur une grande partie de son territoire une collecte des bacs jaunes pour les recyclables des usagers du service public et de plus en plus de contractants ne souhaitent plus bénéficier de la collecte séparée des papiers.

Il n'apparaît donc plus nécessaire, ni financièrement adapté de maintenir le service spécifique de collecte des papiers de bureau.

Monsieur le Président propose d'arrêter ce service après la collecte de juillet 2023 et de facturer les redevables au prorata du service effectivement rendu, soit au 7/12<sup>ème</sup> du forfait annuel.

Les redevables sont orientés vers des professionnels qui sont en capacité de leur proposer un service semblable.

Florence BARBIER voudrait savoir ce qu'il faudra faire des bacs bleus.

Il lui est précisé que les bacs bleus seront récupérés lors de la dernière collecte car il est prévu de les utiliser pour un autre usage. Par contre les corbeilles de bureau qui ont été fournies au démarrage de l'opération seront laissées sur place pour aider à maintenir le tri des papiers dans les établissements.

**Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité l'arrêt de la collecte des papiers de bureau dès la fin du mois de juillet 2023 et valide une facturation au 7/12<sup>ème</sup> du forfait annuel pour 2023.**

#### ➤ Délibération n°25/2023 : Déploiement de la collecte séparée des biodéchets

Le service Réduction des Déchets a réalisé le bilan de l'expérimentation de la collecte des biodéchets lancée en février 2021 sur la commune de La Tour du Pin.

Le tonnage collecté est relativement faible (50 tonnes par an). Avec un ratio de 17kg/hab./an, ces résultats sont sensiblement inférieurs à la moyenne nationale sur ce type de flux, qui s'élève à 23kg/hab./an.

La qualité s'est améliorée durant l'expérimentation grâce à la réactivité du service pour relancer la sensibilisation auprès des usagers concernés avec des animations locales et un passage annuel en porte à porte.

La qualité dégradée a longtemps été un frein au déploiement de ce service, d'une part en raison des surcharges de manipulations que cela entraînait lors de la collecte et d'autre part car la pérennité des exutoires n'était pas assurée.

Suite à différents tests effectués au printemps 2023, le projet est désormais cadré et sécurisé :

- La collecte peut s'effectuer en régie grâce à la disponibilité d'un camion et d'un chauffeur liée à la réduction des fréquences de collecte OMr sur les territoires déjà équipés de bacs jaunes ;
- Le lavage des bacs peut être réalisé en interne par le service maintenance, soit sur l'aire de lavage de Rochetoirin soit sur celle de Passins. Le véhicule à hayon est adapté pour l'échange des bacs sales contre des bacs propres ;
- La présence d'exutoires locaux : une plateforme de compostage sur Anthon (au Nord) et une de lombricompostage sur Chimilin (au Sud). La plateforme de compostage accepte le flux présenté par SYCLUM, toutefois la qualité apportée pourrait à terme être refusée. Le cas échéant, le site de Chimilin pourrait absorber la totalité du flux et le tri réalisé lors de la réception permet de s'assurer d'une durabilité de la filière.

La question se pose désormais de déployer ou pas ce type de collecte séparée sur les centres bourgs identifiés, sachant que :

- La loi contraint des établissements compétents à proposer une solution de tri à la source des biodéchets à chaque ménage ;
- L'étude de tri à la source des biodéchets réalisée en 2021 avait démontré que les autres techniques de tri à la source des biodéchets (compostage) seraient difficilement mises en œuvre dans 14 centres bourgs du territoire ;
- L'une des conditions réglementaires pour réduire les fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles dans les agglomérations supérieures à 2 000 habitants est de proposer une solution pour les biodéchets ;
- SYCLUM a obtenu de l'ADEME une subvention pour l'équipement en abri-bacs et la communication de lancement de l'opération.

Le coût de cette opération serait mutualisé avec celui de la collecte des professionnels.

Nicolas SOLIER, vice-président à la réduction des déchets précise que SYCLUM loue une bennette pour effectuer la collecte des biodéchets sur La Tour du Pin et que le déploiement permettra de l'optimiser. Il rappelle que le déploiement avait été chiffré au budget 2023 avec du temps de chauffeur en plus. Il reste quelques abri-bacs à acheter, ils sont prévus au budget et financés en partie par l'Ademe. Le déploiement s'effectuera en cohérence des tournées.

Florence BARBIER demande comment il est possible de s'inscrire dans cette collecte, est-ce qu'il suffit de demander un bac ?

Isabelle GIRERD-MARTIN lui répond qu'une étude avait été menée en 2021 qui avait fait ressortir que la collecte séparée serait la réponse pour les secteurs où le compostage n'est pas possible. Les techniciens de SYCLUM reprennent cette étude et identifient les possibilités sur le terrain pour déployer en priorité le compostage. Grâce à ces éléments factuels, SYCLUM pourra adapter le déploiement de la collecte séparée. Les communes concernées seront contactées.

Nicolas SOLIER rappelle que cette collecte de biodéchets détournera un gisement des ordures ménagères, que ces déchets ne seront pas incinérés et pas soumis à TGAP.

Gaëlle DOURNEAU précise que le tonnage à collecter a été estimé à 600 tonnes par an sur 14 centres bourgs.

Gilbert POMMET relate un retour d'expérience d'une grande surface qui conserve sur place et composte elle-même ses déchets alimentaires. Il reste toutefois fort à faire, notamment au collège de Tignieu, où il va falloir revoir les habitudes.

Il est rappelé que les collèges sont gérés par le Département, que celui de l'Isère avait été à l'initiative du développement du compostage. Un agent de SYCLUM rencontre en ce moment les gros producteurs dans le cadre de la redevance spéciale. C'est un moyen très efficace pour les inciter à produire moins et à trier plus. C'est le cas du collège de Tignieu. Le lycée de Villemoirieu est exemplaire par la gestion de ses déchets et la fabrication de compost, il s'agit donc bien avant tout d'une volonté de chaque établissement de s'inscrire dans une démarche vertueuse.

Jean-Pierre LOVET rappelle que la priorité est la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité le déploiement de la collecte séparée des biodéchets en alternative au compostage domestique et partagé, lorsque ces derniers ne sont pas possibles.**

➤ **Délibération n°26/2023 : Convention avec les professionnels pour une collecte de leurs biodéchets**

Dès 2014, le SICTOM du Guiers a déployé sur son territoire une collecte des biodéchets des professionnels (voir présentation en pièce jointe). L'opération relevait d'une volonté politique forte et engagée dans la réduction des déchets ménagers et assimilés. Le service est gratuit.

Cette collecte est assurée par un prestataire de service qui ramasse une à deux fois par semaine les déchets alimentaires de 32 professionnels des métiers de bouche et de la restauration collective pour un tonnage de 151 tonnes par an. Le traitement s'effectue par méthanisation à Viriat (01).

Le prestataire a dernièrement revu ses prix de collecte à la hausse (+47%).

Les professionnels producteurs de déchets alimentaires, dès lors qu'ils sont situés sur une commune qui passe en collecte alternée OMr/Recyclables, sollicitent régulièrement SYCLUM pour trouver une solution à la réduction de la fréquence de collecte, notamment pendant la période estivale. Il est à noter que tous les professionnels des métiers de bouche, quelque soit leur production de déchets alimentaires auront l'obligation de procéder au tri et à un traitement alternatif de ces déchets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de sa réflexion sur le tri à la source des biodéchets et notamment de la collecte séparée vue précédemment, le service Réduction des Déchets propose de mutualiser les deux collectes afin d'optimiser les coûts.

Le service public de gestion des déchets peut proposer un service dédié aux professionnels à condition :

1. que la nature et la quantité des déchets concernés soient assimilables aux déchets produits par les ménages ;
2. que leur collecte et traitement ne posent pas de sujétions techniques particulières ;
3. qu'il y ait absence ou insuffisance de l'initiative privée ou que ce soit le prolongement ou l'accessoire d'un service public pour tendre à son bon fonctionnement.

En l'espèce, la collecte des biodéchets des professionnels permettrait d'optimiser les moyens mis en œuvre pour assurer le service et de rendre possible la collecte séparée des biodéchets produits par les particuliers à un prix acceptable.

Monsieur le Président propose que ce service soit facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les professionnels qui voudront en bénéficier à hauteur de :

- 10 €/bac collecté d'un volume allant jusqu'à 120 litres
- 15 €/bac collecté d'un volume de 180 litres
- 20 €/bac collecté d'un volume de 240 litres.

Le coût du service rendu aux professionnels du Guiers (collecte + traitement), s'il est assuré en régie atteint 78 425 € TTC pour un service maintenu à hauteur de 2 collectes par semaine et ramené à 47 125 € TTC, s'il est réduit à 1 collecte par semaine. En parallèle, la facturation du service sur la base des prix proposés produirait une recette 73 200 € TTC (TVA à 5,5%).

Les tarifs seront réajustés chaque année en fonction du coût réel du service.

Le déploiement du service aux professionnels se fera parallèlement au déploiement de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire de SYCLUM dans un souci d'optimisation des coûts de collecte. Une convention définira les termes et les limites du service proposé.

Nicolas SOLIER précise que les biodéchets des professionnels pourront être traités comme ceux des particuliers sur la plateforme de lombriculture à Chimilin ou sur la plateforme de compostage d'Anthon pour des raisons de proximité.

L'intérêt de la lombriculture est qu'il y a un prélèvement systématique des indésirables, ce qui nous assure d'avoir une qualité adaptée au besoin et des données qualitatives intéressantes pour le suivi.

Jean-Pierre LOVET s'interroge sur la capacité de la plateforme de lombriculture d'absorber la totalité des tonnages à terme et pour quelle raison, SYCLUM ne maintient pas le traitement des biodéchets vers le méthaniseur de Viriat.

Gaëlle DOURNEAU confirme que la ferme de lombriculture de Chimilin en développement a besoin de volume et que ceux qui sont apportés aujourd'hui ne sont pas suffisants. En ce qui concerne le méthaniseur de Viriat, c'est seulement une question de distance. La proximité de Chimilin permet d'optimiser les collectes. En ce qui concerne le méthaniseur d'Aoste, il n'est actuellement pas équipé d'un désemballeur, il faudrait donc livrer les biodéchets dans un premier temps à Vourles (près de Brignais 69) avant de les ramener sur Aoste. Ce n'est pas envisageable pour le moment.

Jean-René RABILLOUD rappelle que des restaurateurs de Frontonas attendent qu'on leur propose une collecte de biodéchets pour pallier à la réduction des fréquences de collecte.

Isabelle GIRERD-MARTIN répond qu'il y a en effet une forte demande des professionnels, notamment ceux qui ont vu les fréquences de collecte des OM baissées et ceux qui ont pris conscience de leur obligation de tri au 01/01/2024, mais pour maintenir les coûts, le déploiement devra s'effectuer de manière raisonnée. Ce service ne pourra pas être déployé sur Frontonas cette année, mais les professionnels peuvent aussi se tourner vers des entreprises privées qui proposent ce service.

Après discussion, le comité syndical :

1. **approuve à l'unanimité le déploiement d'un service payant de collecte des biodéchets des professionnels mutualisé avec celui de la collecte séparée des biodéchets des particuliers ;**
2. **approuve les prix proposés pour la facturation du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et dit que ces tarifs seront revus chaque année en fonction du coût réel du service rendu aux professionnels ;**
3. **autorise Monsieur le Président à signer la convention avec les établissements publics ou privés producteurs de déchets alimentaires.**

#### ➤ **Délibération n°27/2023 : Convention de location de colonnes d'apport volontaire**

Le projet de réorganisation et d'optimisation des collectes prévoit la dotation de bacs jaunes aux foyers et leur collecte en substitution de celle des ordures ménagères résiduelles. Pour que la fréquence réduite des OMr soit réalisable, il est nécessaire de procéder à des aménagements afin de proposer ponctuellement des points de collecte de proximité pour l'habitat dense ou collectif.

Ainsi les résidences, les logements sociaux ou autres gros producteurs peuvent continuer de bénéficier d'une collecte à fréquence acceptable sans perturber le fonctionnement du service en porte à porte.

Une convention prévoit déjà la participation financière de tiers pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, mais il s'agit d'investissements lourds que tous les interlocuteurs ne sont pas en mesure de réaliser dans l'immédiat.

Pour avancer sur les situations complexes, SYCLUM propose des colonnes aériennes pour les OMr et les recyclables le temps que les tiers trouvent des solutions. Il constate toutefois qu'il ne dispose pas d'un stock important et que les prêts de conteneurs n'incitent pas ses interlocuteurs à investir.

Aussi, Monsieur le Président propose une convention de location de contenants dès lors que les conteneurs sont mis à disposition plus de cinq mois. Le montant de la location s'élèverait à 100 € HT par contenant et par mois (livraison et retrait compris). La convention prévoit également un forfait de 100 € HT par intervention si le bénéficiaire demande le déplacement des conteneurs.

Edmond DECOUX s'interroge sur la réaction des bailleurs.

De manière générale, ils préfèrent le principe de la collecte de proximité plutôt que celle en bacs roulants qui nécessitent du personnel pour les sortir et les nettoyer. Certains préfèrent les acheter, pour d'autres, l'offre de location leur permet de planifier leurs investissements.

Jean-Philippe BAYON souhaite que lui soit confirmé que le projet de location de contenants n'est valable que pour les sites existants. Pour les nouveaux sites, le projet d'implantation doit être prévu dans le permis de construire.

Frédéric GONZALEZ lui confirme que la location n'est prévue que pour les sites existants.

Jean-Pierre LOVET explique qu'il apparaît des problèmes avec des permis qui avaient été accordés à l'époque du SMND dans d'autres conditions que celles décidées par SYCLUM. Ces dossiers sont difficiles à traiter.

Jean-Claude PARAVY demande comment s'organise la collecte dans les lotissements quand les camions ne peuvent pas passer.

Gaëlle DOURNEAU rappelle que lorsque les camions ne peuvent pas entrer, il est possible soit d'aménager une aire pour déposer les bacs roulants sur la voirie accessible, soit d'installer des colonnes de collecte de proximité. Cela se décide au cas par cas.

**Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité :**

- la convention de location de contenants de collecte de proximité et autorise Monsieur le Président à la signer avec les bénéficiaires concernés ;
- la période gratuite de cinq mois pour permettre aux bénéficiaires de s'organiser et/ou d'investir pour ceux qui le souhaitent ;
- le montant de location à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois à hauteur de 100 € HT ;
- la facturation d'un forfait de 100 € HT pour toute demande du bénéficiaire de déplacer son ou ses contenants.

➤ **Délibération n°28/2023 : Convention d'implantation et d'usage de contenants pour la collecte de proximité**

La délibération précédente fait référence à la convention d'implantation et d'usage de contenants validée par le conseil syndical lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cette convention prévoit une participation financière pour l'installation de colonnes enterrées ou semi-enterrées sur les contenants OMr et sur le génie civil.

Monsieur le Président propose que cette convention soit élargie aux colonnes aériennes pour les OMr afin de permettre à certains bénéficiaires, notamment les bailleurs sociaux qui ne souhaitent pas louer leurs contenants, d'investir rapidement tout en s'assurant que le matériel installé soit conforme à l'organisation de la collecte.

Considérant que les colonnes aériennes sont livrées et installées par les services supports de SYCLUM, Monsieur le Président propose de rajouter au montant de la participation (qui correspond au prix d'achat) un forfait de 500 € HT (TVA à 10%) pour les frais internes. L'aménagement et l'éventuel génie civil restent à la charge du tiers.

**Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité le complément proposé à la convention d'implantation et d'usage de contenants relatif aux colonnes aériennes et autorise Monsieur le Président à la signer.**

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Broyage

➤ **Délibération n°29/2023 : Convention de mise à disposition de broyat avec OSEZ**

L'entreprise d'insertion OSEZ assure ponctuellement des prestations d'entretien des espaces verts et à solliciter SYCLUM pour bénéficier du prêt de broyeur.

Dans un premier temps, les élus de SYCLUM n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette demande considérant qu'elle pouvait être considérée comme déloyale vis-à-vis des autres professionnels paysagistes.

Un compromis a toutefois été trouvé car SYCLUM manque de broyat pour déployer les sites de compostage partagé.

Aussi, Monsieur le Président propose de signer une convention avec OSEZ pour échange de bonnes pratiques (voir en pièce jointe) :

- OSEZ peut utiliser jusqu'à 6 fois par an et s'ils sont disponibles, les broyeurs de SYCLUM ;
- OSEZ met à disposition de SYCLUM et des référents des sites de compostage partagé du broyat sur son site de Rochetoirin.

Jean-René RABILLOUD demande s'il serait envisageable d'étendre ce principe de convention à d'autres entreprises d'insertion qui assurent également des prestations d'entretien des espaces verts, comme l'ARC (Association des Remparts de Crémieu) par exemple.

Frédéric GONZALEZ explique que c'est tout à fait possible et que ces conventions sont avant tout des échanges de bonnes pratiques où tout le monde est gagnant.

Après discussion, le comité syndical,

- **approuve à l'unanimité le principe de la convention d'échange de bonnes pratiques avec des entreprises d'insertion ;**
- **autorise Monsieur le Président à développer cette pratique avec d'autres entreprises d'insertion qui pourraient être intéressées ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'échange de bonnes pratiques sur ce modèle.**

➤ **Délibération n°30/2023 : Montant forfaitaire de main d'œuvre pour la réparation des broyeurs**

Le prêt de broyeur est une opération de réduction des déchets performante qui permet de détourner plusieurs centaines de tonnes de végétaux des déchèteries chaque année.

Depuis quelques années, il est demandé aux emprunteurs de fournir un chèque de caution de 1 000 € au moment du retrait, qui leur est rendu si le matériel est remis en bon état.

Dans l'hypothèse où il est constaté une détérioration au moment de la restitution et si la panne est importante, alors un devis est réalisé par le prestataire de SYCLUM, le chèque de caution est prélevé et SYCLUM reverse à l'emprunteur la différence entre le montant de la caution et celui de la réparation.

Il arrive plus souvent que la panne soit légère et que l'agent de broyage soit en mesure d'assurer la réparation lui-même. Le cas échéant, la facture des pièces détachées est envoyée à l'emprunteur et son chèque de caution lui est rendu dès qu'il l'a payée.

Monsieur le Président propose que les frais de main d'œuvre interne à SYCLUM soient également facturés forfaitairement à hauteur de 25 € TTC (correspondant à 1 heure de travail). Si l'intervention de l'agent nécessite un déplacement, il propose que celui-ci soit également facturé forfaitairement à hauteur de 10 € TTC par intervention au-delà de 10 km du siège de Passins.

Florence BARBIER propose de revoir le principe de la facturation des déplacements. Elle trouverait plus juste de ne pas appliquer de frais de déplacements pour les interventions sur les sites de retrait de broyeurs.

Après discussion, le comité syndical approuve le principe de facturer les frais internes de main d'œuvre et de déplacement, mais considère qu'il serait plus juste d'appliquer :

1. pour la main d'œuvre : le prix forfaitaire de 25 € lorsque la réparation s'effectue sur les points de retrait des broyeurs,
2. pour le déplacement : le prix forfaitaire de 10 € dès lors que l'agent doit se déplacer ailleurs que sur les points de retrait.



**Le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à facturer la main d'œuvre et les déplacements en sus du prix des pièces détachées pour les petites casses sur les broyeurs dans les conditions énoncées ci-dessus.**

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : SITOM NORD ISERE

#### ➤ Délibération n°31/2023 : Avis sur le projet de plateforme de broyage des encombrants

Le SITOM Nord Isère a lancé en 2019 en collaboration avec ses adhérents une étude pour la réalisation et la gestion d'une plateforme de broyage des encombrants en vue de leur valorisation énergétique sur l'UVE de Bourgoin-Jallieu.

Ce projet présente des intérêts communs, car il permet aux structures adhérentes d'avoir une solution fiable et durable pour l'élimination de leurs encombrants et d'atteindre l'objectif de réduction de l'enfouissement d'une part, et au SITOM NI de s'assurer de tonnages récurrents et durables.

Considérant la délégation de services qui était en cours, il n'était juridiquement pas possible de lancer une consultation pour ce projet à ce moment-là, aussi, le SITOM NI a profité du renouvellement du contrat pour intégrer la plateforme dans la consultation.

L'étude comprenait deux scénarii :

1. Une plateforme suffisamment grande pour accueillir 100% des encombrants (tonnages estimés en 2025 à près de 22 000 tonnes)
2. Une plateforme réduite qui ne pourrait accueillir que 14 000 tonnes, ce qui obligerait une partie des adhérents ou du SITOM NI à trouver d'autres débouchés.

Le montant prévisionnel pour la préparation et l'incinération en 2025 est estimé à 140 € HT/tonne livrée. Ce chiffre est à comparer aux coûts actuels :

- Tri et broyage des encombrants et livraison à l'UVE de Bourgoin-Jallieu : 57 € HT/tonne
- Incinération des encombrants : 92 € HT

Soit un total en 2023 de 149 € HT. La TGAP et la TVA seront identiques et en sus quel que soit l'intervenant.

Monsieur le Président propose de donner une suite favorable à ce projet considérant que SYCLUM est à l'initiative de la réflexion sur l'exercice complet de la compétence traitement par le SITOM NORID ISERE. Ce serait illogique d'aller contre ce projet.

Il est précisé que la plateforme n'aura vocation qu'à séparer les éventuels indésirables et broyer les encombrants. Il ne sera pas possible de procéder à un tri de recyclables. Les adhérents devront donc prévoir en amont dans les déchèteries un tri affiné.

Il est nécessaire que l'ensemble des adhérents soient favorables pour que le projet se fasse.

Cette proposition du SITOM NORD ISERE offre une solution durable et économiquement intéressante aux adhérents, notamment pour ceux qui faisaient encore appel à l'enfouissement considérant les contraintes réglementaires. De plus, les tonnages d'encombrants pallieront les baisses de tonnages d'ordures ménagères annoncées dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets que chaque établissement compétent doit mettre en œuvre.

La question est posée de savoir si la prestation qui ne sera plus assurée par Arc en Ciel recyclage en fin de marché (décembre 2024) pourrait mettre l'entreprise en difficulté.

Gaëlle DOURNEAU précise que cette entreprise s'est équipée de matériel pour faire du tri et de la préparation de DIB pour du CSR (combustible solide de récupération) qui alimente notamment les cimenteries.

**Après discussion, le comité syndical donne unanimement un avis favorable au projet de plateforme de broyage de la totalité des encombrants produits par les adhérents du SITOM NORD ISERE sur le site de l'UVE de Bourgoin en vue de les incinérer.**

### 4<sup>ème</sup> PARTIE : Redevance spéciale OM

➤ **Délibération n°32/2023 : Convention de redevance spéciale pour la collecte des OM des déchets d'activités des administrations et des professionnels**

La redevance spéciale OM fait partie intégrante du financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle ne concerne que les déchets non recyclables produits par les administrations et les professionnels dans le cadre de leur activité et collectés par le service public.

Il apparaît qu'avant la réorganisation, les trois syndicats de collecte avaient des pratiques différentes :

- Ex-SICTOM du Guiers appliquait une redevance spéciale aux administrations, aux gros producteurs et aux campings, au même tarif que Morestel, mais avec une déduction du montant de la TEOM ;
- Ex-SICTOM de Morestel appliquait une redevance spéciale aux administrations, aux gros producteurs et aux campings, en plus de la TEOM au-delà de 750 litres de déchets produits par semaine,
- Ex-SMND appliquait une redevance spéciale forfaitaire aux producteurs en fonction de leur activité, avec ou pas exonération de la TEOM.

Monsieur le Président propose d'affirmer le portage politique de cette redevance spéciale en confirmant le mode d'application de manière homogène sur le territoire de SYCLUM afin s'assurer une équité de traitement entre tous les redevables.

Il propose de maintenir le fonctionnement de l'ex-SICTOM de Morestel qui est officiellement toujours applicable et de répartir pour l'ensemble des redevables avec une nouvelle convention.

Il rappelle que le montant de recettes inscrit au budget pour la seule redevance spéciale OM s'élève à 500 k€.

**Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la rédaction de la nouvelle convention de redevance spéciale et autorise Monsieur le Président à la signer et la soumettre à l'ensemble des redevables.**

## 5<sup>ème</sup> PARTIE : Administration

➤ **Délibération n°33/2023 : Règlement des frais pour usage d'une photo non libre de droit**

Le service communication de SYCLUM utilise régulièrement des images libres de droit dans la réalisation de ses supports papiers ou numériques.

Il s'avère qu'une photo utilisée sur l'ancien site internet n'était pas libre de droit et la société PICRIGHTS a été mandatée par Biosphoto, qui en détenait les droits d'exploitation pour intervenir auprès du syndicat.

Après vérification, il convient de régulariser la situation par une démarche amiable, en réglant les frais liés à l'utilisation inappropriée de cette image pour un montant de 580 €. L'image a été retirée du site internet actuel et du support papier sur lequel elle se trouvait.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à régler ce montant pour éviter une procédure judiciaire.

**Après discussion, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à effectuer la dépense de 580 € pour régulariser la situation.**

➤ **Délibération n°34/2023 : Ouverture de crédits**

SYCLUM facture chaque année aux EPCI voisins les passages de leurs habitants sur ses déchèteries. En 2022, SYCLUM a facturé à la communauté de communes de Bugey Sud 19 605,16 € alors qu'il n'aurait dû facturer que 18 741,60 €.

Considérant que le titre initial erroné a été réalisé sur l'exercice 2022, il convient de prendre un mandat à l'article 673 pour annulation de titre sur exercice antérieur. Or, les crédits ouverts au chapitre ne sont pas suffisants.

Vu, qu'il est plus prudent de ne pas réaliser un virement de crédits d'un autre chapitre, car ils ont tous été estimés au plus juste,

Vu, qu'un nouveau titre non prévu au budget est pris sur 2023 pour un moment quasi similaire,

Monsieur le Président propose de réaliser l'ouverture de crédits suivante :

- Article 673 : + 20 000 €
- Article 74751 : + 20 000 €.

**Après discussion, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de crédits proposée aux articles 673 et 74751 pour un montant de 20 000 €.**

#### ➤ Délibération n°35/2023 : Prise en charge de prothèses auditives pour un agent RQTH

Les agents ayant une reconnaissance de travailleur handicapé bénéficient de droits pour adapter leur poste de travail afin de les maintenir dans l'emploi. Le FIPHFP accompagne les collectivités et les établissements publics dans le financement de matériel adapté sous certaines conditions.

Une demande de financement a été déposée auprès du FIPHFP pour le financement de prothèses auditives et d'un micro d'ambiance pour permettre à Isabelle CARRAS, gestionnaire comptable, de suivre les réunions dans de bonnes conditions. Toutefois, son reste à charge pour les prothèses étant inférieur à 200 € (196,16 €) il n'a pas été pris en compte et le micro d'ambiance d'une valeur de 282,50 € est considéré comme un accessoire et n'est pas couvert.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à rembourser à Isabelle CARRAS le montant de son reste à charge, à savoir : 478,66 €.

**Après discussion, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à rembourser Isabelle CARRAS du montant du reste à charge pour son équipement en prothèses auditives et micro d'ambiance, à hauteur de 478,66 €.**

## 6<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses

#### ➤ Rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin

Monsieur le Président a le plaisir d'informer l'assemblée qu'il a appris ce soir même l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de Rochetoirin.

La subvention attribuée correspond à 40% des travaux prévus à hauteur de 440 k€, elle est plafonnée à 177k€.

Le budget d'investissement dédié à ces travaux est de 190 k€ en 2022, le solde est prévu pour 2023.

La prospective budgétaire engagée permettra à la rentrée de confirmer la capacité de mener à bien ces travaux.

#### ➤ Retour sur le COPIL avec les EPCI adhérents

Monsieur le Président informe l'assemblée du COPIL qui s'est tenu sur fin juin 2023 avec les présidents et vice-présidents des EPCI adhérents.

Un point d'étape sur l'exécution budgétaire a démontré que l'exercice s'effectue conformément aux prévisions, sans aucune marge de manœuvre possible. Si l'année se poursuit dans les mêmes conditions, les finances du syndicat seront à zéro, car les excédents ont été utilisés pour équilibrer le budget.

Les EPCI inquiets pour les besoins en financement des années à venir, ont expressément demandé qu'une prospective financière soit réalisée par un cabinet extérieur. Ils ont accepté de la financer au prorata de leur population.

Une consultation vient d'être lancée par SYCLUM, qui en reste le maître d'ouvrage, pour des premiers résultats d'ici fin septembre pour le prochain COPIL avec les EPCI.

#### ➤ Quelques chiffres sur les collectes

Monsieur le Président tient à fournir les premiers résultats des collectes depuis la réorganisation du tri.

Au 30 juin 2023, 50% des communes étaient équipées de bacs jaunes pour le tri (18 000 bacs distribués depuis octobre 2022) et la fréquence de collecte des ordures ménagères était passée à une fois toutes les deux semaines. Les communes déjà équipées en bacs jaunes ont fait l'objet d'un passage des agents de sensibilisation pour expliquer les nouvelles consignes de tri et la réduction de la fréquence des OM.

Les résultats ne se sont pas faits attendre :

- Sur les communes nouvellement équipées en bacs jaunes,
  - le tri a augmenté jusqu'à plus de 150%
  - les OM ont baissé jusqu'à 50%
- Sur la totalité de SYCLUM, au 31/05, les OM avaient baissé de 9,14% par rapport à la même période de 2022, soit 1 230 tonnes incinérées de moins. A ce rythme, SYCLUM pourrait baisser son tonnage d'OM annuel de 2 500 tonnes, à raison de 145 € TTC/tonne incinérée, l'économie est significative (362 k€). Les prévisions budgétaires avaient été plus prudentes avec une baisse estimée à 850 tonnes pour l'année (moins de 3%).

#### ➤ Intervention de Max GAUTHIER

Max GAUTHIER demande la parole, car il souhaite soulever une situation qu'il juge anormale. Lors du dernier conseil syndical de SYCLUM le 28/03/2023, le budget du syndicat et les participations des EPCI adhérents qui en découlent ont été votés à l'unanimité sauf une voix, la sienne. Il rappelle qu'il s'était abstenu car il considérait que le budget était trop fragile et aurait souhaité une augmentation plus significative des EPCI.

Il s'étonne que les élus du conseil communautaire de Val Guiers se soient exprimés défavorablement au montant de leur participation. Il pose donc la question pour savoir comment les élus qui siègent aux deux conseils peuvent tenir des positions différentes en fonction de leur lieu de vote.

David EMERAUD intervient pour rappeler que la délibération est forcément incorrecte puisque c'est SYCLUM qui fixe le montant des participations.

Max GAUTHIER confirme que quoiqu'il en soit, le montant des participations votées par SYCLUM est une dépense obligatoire que Val Guiers sera tenu de payer en 2023.

Jean-Claude PARAVY répond qu'en tant qu'élu de Val Guiers, il n'a pas pu siéger à SYCLUM lors du vote du budget, car il était également pris par le conseil communautaire le même jour. Il est régulièrement pris à partie à la communauté de communes dans l'autre sens.

#### ➤ Motion contre la fausse consigne des plastiques

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été interpellé par le Président des Balcons du Dauphiné à propos du projet de motion contre la consigne des bouteilles plastiques proposée par Intercommunalités de France (voir ci-joint).

Ce projet déjà évoqué en 2019 avait reçu un accueil très défavorable à l'époque en raison du déséquilibre financier et du peu d'intérêt écologique qu'il représente. La décision avait été reportée à 2023 pour laisser le temps aux établissements publics compétents d'améliorer leurs performances.

Les metteurs sur le marché souhaitent proposer cette consigne sur les bouteilles plastiques pour motiver les consommateurs à trier plus et le gouvernement soutient que c'est le seul moyen d'atteindre l'objectif européen de 90% de bouteilles triées en 2029.

Les établissements publics compétents s'insurgent contre ce projet qui présente plusieurs désavantages majeurs :

1. La consigne des bouteilles plastiques ne prévoit pas le réemploi des contenants mais leur recyclage tel qu'il est fait actuellement, il n'y a donc aucun intérêt écologique supplémentaire dans ce procédé ;
2. Ce principe de consignes motive l'utilisation de plastiques à usage unique, alors qu'il est justement prévu par la loi de les réduire ;

3. Le service public perdrait le produit de la vente des bouteilles plastiques. A l'échelle de SYCLUM, la vente des bouteilles plastiques a rapporté 300 k€ en 2022, soit 33% des ventes matières, qui seraient perdus si le principe de la consigne était retenu ;
4. Tant que le nouveau barème de la REP emballages qui sera applicable en 2024 n'est pas connu, le doute persiste sur la perte possible d'une part des soutiens de CITEO ;
5. La perte des bouteilles plastiques ne modifierait en rien les frais liés à la collecte et au tri, si ce n'est une augmentation du coût à la tonne du fait de la perte de densité ;
6. Le risque existe de voir les bacs jaunes fouillés pour la récupération d'éventuelles bouteilles à déconsigner.

Monsieur le Président demande l'avis du comité syndical à ce sujet et propose de le diffuser aux EPCI adhérents afin qu'ils puissent s'en saisir pour soutenir la motion.

Après discussion, le comité syndical émet un avis favorable à la motion et se dit défavorable à ce projet de consigne sur les bouteilles plastiques.

### ➤ **Horaires d'été des déchèteries**

Florence BARBIER interpelle le président à propos d'un courrier envoyé il y a trois semaines à propos des horaires d'ouverture d'été des déchèteries, resté sans réponse.

Frédéric GONZALEZ répond que Jean-Pierre LOVET, vice-président en charge des déchèteries, s'est déplacé sur la commune de Val de Virieu et lui a dit avoir réglé le sujet suite à la rencontre d'élus de la commune.

Florence BARBIER s'en étonne, car elle n'a eu aucun retour.

Max GAUTHIER rappelle que les horaires d'été font que la déchèterie de Val de Virieu est beaucoup plus ouverte en été que le reste de l'année avec 5 matinées d'ouverture de 7h30 à 13h00 par semaine.

Florence BARBIER précise que ces horaires et notamment la fermeture du samedi après-midi entraînent une file d'attente le samedi matin et que les services techniques ne peuvent pas aller décharger les déchets du marché, ce qui bloque le camion jusqu'au mardi.

Il lui est rappelé que la déchèterie de Val de Virieu est celle qui reçoit le moins d'usagers et le plus faible tonnage, les files d'attente qui peuvent avoir lieu le samedi matin sont donc à relativiser. De même, le volume de déchets produits par le petit marché du vendredi matin peuvent être évacués le vendredi avant 13h00 ou le samedi matin.

Thérèse TISSERAND s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse suite aux messages qu'elle a transmis à SYCLUM à propos de réclamations d'usagers.

Frédéric GONZALEZ ne se souvient pas d'avoir reçu ces messages, mais il lui confirme qu'une réponse sera faite rapidement.

L'ordre du jour étant épuré, le président clôt la séance à 21h00.